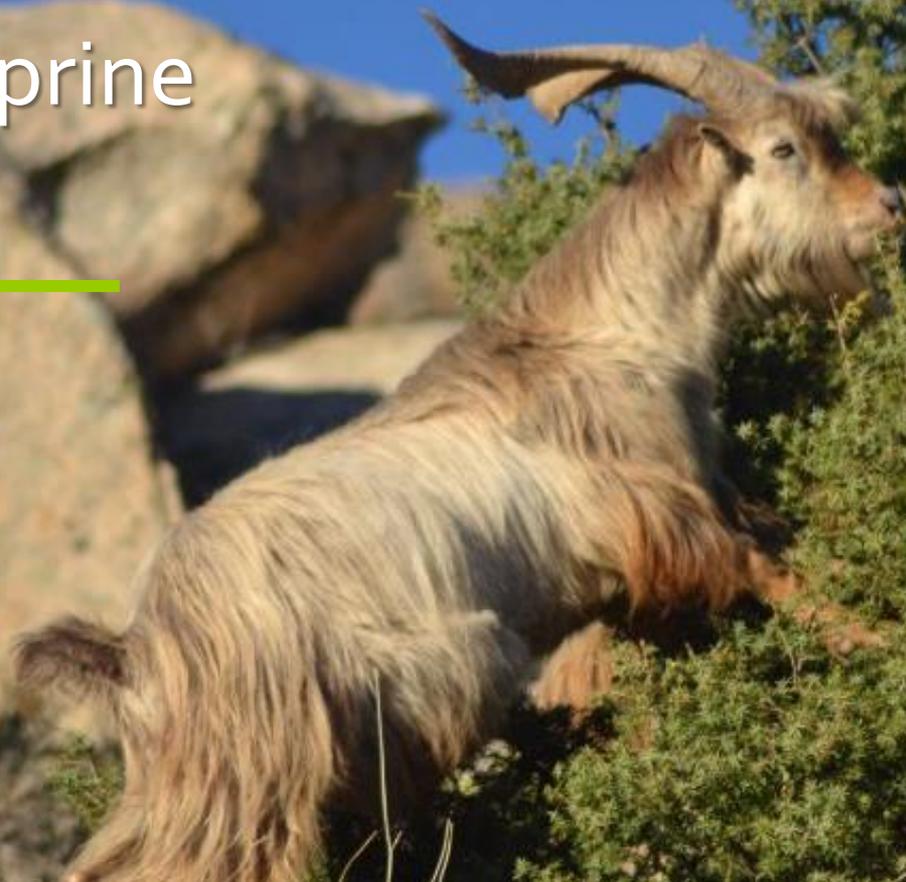


Plan de maîtrise 2018-2022 de la paratuberculose en filière caprine en Corse

31/01/19



FRGDSB20

Oniris
École Nationale
Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation
Nantes Atlantique

 **gtv** Corse
GROUPEMENTS TECHNIQUES VÉTÉRINAIRES
DE CORSE


Interprofession Laitière
Ovine Caprine Corse

Collectivité Territoriale de
CORSE
Cullettività Territoriale di
CORSICA
Office du Développement
Agricole et Rural de Corse
Uffiziu di u Sviluppu
Agriculu è Rurale di Corsica

Genèse du plan de lutte 2018-2023

Programme de
lutte 2009-2013

Vers un nouveau dispositif



Déc. 13

fin du précédent
programme de
lutte, pas de
poursuite des
financements

Fév. 15

Réunion avec
la filière
caprine pour
relancer un
nouveau
dispositif

Mars 15

Constitution
d'un groupe de
travail

Sept. 13

Orga. réunions 2j
avec partenaires
dont financeurs
pour bilan du
programme et
suites à donner

Partenaires locaux et partenaires
scientifiques spécialisés sur la
paratuberculose et/ou la
pathologie caprine

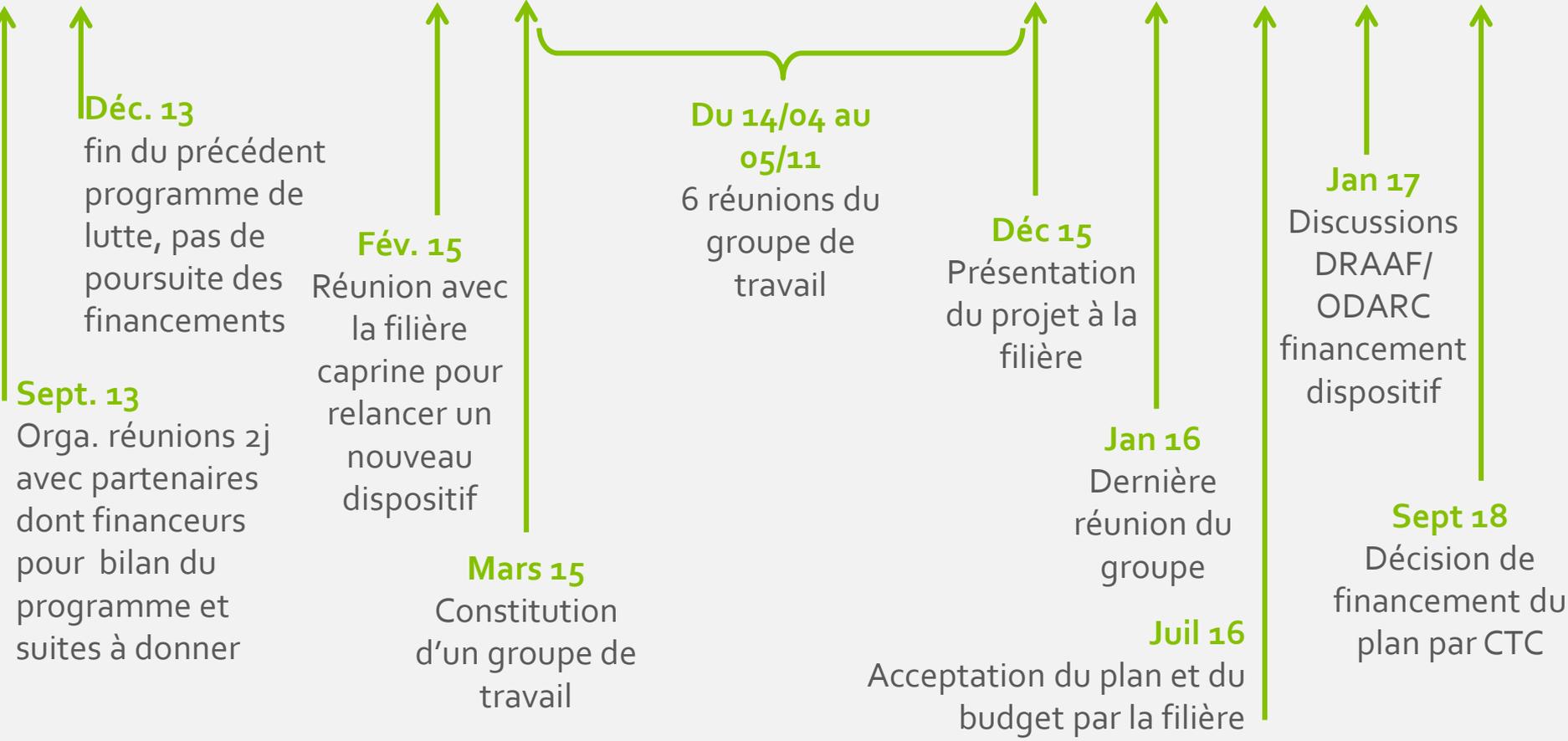
- ILOCC
- GTV Corse
- SRAI Corse
- ANSES Niort
- ONIRIS
- ENV Toulouse
- FRGDSB20

Genèse du plan de lutte 2018-2023

Programme de lutte 2009-2013
.....>

Vers un nouveau dispositif
.....>

Programme de sécurisation pépinière/haras 2016
←.....>



Genèse du plan : les étapes

- 1 Harmonisation des **définitions**
- 2 Détermination des **objectifs** du plan
- 3 Pour chaque objectif :
 - **mesures à mettre en œuvre**
 - **moyens techniques**
 - **indicateurs d'efficacité et échéances**
- 4 **Budget prévisionnel**
- 5 **En pratique**

Le plan : les définitions

1

Cas clinique : animal âgé de **1 an au minimum** présentant un **amaigrissement chronique rebelle aux traitements**, sans perte d'appétit et sans hyperthermie, et pour lequel la paratuberculose a été confirmée par un **examen de laboratoire positif**

Elevage touché par la paratuberculose clinique : élevage qui a présenté, depuis moins de un an, **au moins un cas clinique de paratuberculose**

Elevage non touché par la paratuberculose clinique : élevage qui n'a **pas** présenté, depuis au moins un an, **de cas clinique de paratuberculose**

Le plan : les objectifs

2



Eradication de la paratuberculose



Maîtrise de la paratuberculose clinique dans les élevages où la maladie est présente



Accompagnement technique des élevages non touchés par la paratuberculose clinique, infectés ou non



Sécurisation de la **pépinière** de chevrettes et du **haras** de boucs



Qualification des élevages de statut favorable ('indemnes')

Le plan : les objectifs

2



Eradication de la paratuberculose

INACCESSIBLE



Maîtrise de la paratuberculose clinique dans les élevages où la maladie est présente



Accompagnement technique des élevages non touchés par la paratuberculose clinique, infectés ou non



Sécurisation de la pépinière de chevrettes et du **haras** de boucs



Qualification des élevages de statut favorable ('indemnes')

PREMATURE

Le plan : maîtrise de la paratub clinique 3

Année 1	EN CONTINU : <ul style="list-style-type: none">• application de mesures d'hygiène• application de mesures de prévention du risque clinique (autres pathologies)	Visite vétérinaire et technicien FRGDS	Sondage sérologique 50 anx (sauf vaccinés)	PCR milieu
Année 2	<ul style="list-style-type: none">• isolement des cas suspects, puis élimination des cas cliniques confirmés dans les 30 jours	Visite vétérinaire et technicien FRGDS		PCR milieu
Année 3	<ul style="list-style-type: none">• enregistrement des mortalités et réformes, avec causes identifiées ou suspectées• suivi des performances laitières	Visite vétérinaire et technicien FRGDS	Sondage sérologique 50 anx (sauf vaccinés)	PCR milieu
Année 4	<ul style="list-style-type: none">• gestion des introductions : à partir d'élevages engagés dans le programme avec statut à minima équivalent	Visite vétérinaire et technicien FRGDS		PCR milieu
Année 5	<ul style="list-style-type: none">• vaccination possible : animaux de renouvellement à l'âge de 3-4 mois	Visite vétérinaire et technicien FRGDS	Sondage sérologique 50 anx (sauf vaccinés)	PCR milieu

Le plan : suivi élevages non touchés

Année 1	<p>EN CONTINU :</p> <ul style="list-style-type: none"> • application de mesures d'hygiène 	Visite vétérinaire et technicien FRGDS	Autopsies 2 chèvres maigres	Sondage sérologique 50 anx	PCR milieu
Année 2	<ul style="list-style-type: none"> • application de mesures de prévention du risque clinique (autres pathologies) • enregistrement des mortalités et réformes, avec causes identifiées ou suspectées 	Visite vétérinaire et technicien FRGDS	Autopsies 2 chèvres maigres		PCR milieu
Année 3	<ul style="list-style-type: none"> • surveillance des suspicions de cas cliniques • suivi des performances laitières 	Visite vétérinaire et technicien FRGDS	Autopsies 2 chèvres maigres	Sondage sérologique 50 anx	PCR milieu
Année 4	<ul style="list-style-type: none"> • gestion des introductions : à partir d'élevages engagés dans le programme avec statut à minima équivalent 	Visite vétérinaire et technicien FRGDS	Autopsies 2 chèvres maigres		PCR milieu
Année 5	<ul style="list-style-type: none"> • vaccination non autorisée sauf si séroprévalence > 10% 	Visite vétérinaire et technicien FRGDS	Autopsies 2 chèvres maigres	Sondage sérologique 50 anx	PCR milieu

Le plan : haras et pépinière

Détermination du statut initial du troupeau de la base de sélection

Sérologie sur tout caprin > 18 mois

Statut favorable :
séroprév. 0-5%

Mesures définies dans l'un des 2 dispositifs précédents selon le cas de figure

Dépistage sérologique négatif des mères avant collecte des chevrettes ou boucs

Vaccination non autorisée

Statut défavorable :
séroprév. 5-10%

Mesures définies dans l'un des 2 dispositifs précédents selon le cas de figure

Dépistage sérologique négatif ou PCR négative des mères avant collecte des chevrettes ou boucs

Vaccination obligatoire des animaux de renouvellement

Statut très défavorable :
séroprév. > 10%

Mesures définies dans le dispositif maîtrise de la paratuberculose clinique

Vaccination obligatoire des animaux de renouvellement

Suspension de la fourniture de boucs ou chevrettes tant qu'ils ne sont pas issus de mères vaccinées

+ vaccination systématique des chevrettes en pépinière et des boucs au haras à l'âge de 3-4 mois

Le plan : engagements et suivi du plan 3

Comité de suivi

Bilan technique
Adaptations du programme en fonction des résultats
et des avancées scientifiques



COPIL régional

Bilan de l'année écoulée
Difficultés dans la mise en œuvre
Adaptations budgétaires

Année 1

Année 2

Année 3

Année 4

Année 5

Contrat de 5 ans éleveur/ FRGDS/véto

Tenue rigoureuse du registre d'élevage (carnet sanitaire)

- Infirmerie pour isoler les cas cliniques
- Engagement à suivre les préconisations du programme (liste de mesures, hiérarchisation pour engagements exécutables chaque année)

Le plan : budget prévisionnel

4

		Campagne n	Campagne n+1	Campagne n+2	Campagne n+3	Campagne n+4
POSTE DE DEPENSE (€)	Poste 1 - Suivi FRGDS	46 605	58 553	59 724	60 919	62 137
	Poste 2 - Visites vétos	28 000	39 984	40 784	41 599	42 431
	Poste 3 - Analyses	70 000	41 881	61 592	44 167	64 080
	Poste 4 - Vaccination	12 290	13 862	14 139	14 422	14 710
	Poste 5 - Autres frais	1 300	0	1 352	0	1 406
Budget total en €		158 195	154 280	177 591	161 107	184 765
<i>Demande de financement en €</i>		<i>158 195</i>	<i>154 280</i>	<i>177 591</i>	<i>161 107</i>	<i>184 765</i>

Hypothèses de calcul :

140 élevages engagés progressivement sur 2 ans (incluant tous ceux fournissant pépinière/haras),

- dont 70 en maîtrise de la paratuberculose clinique, dont 35 ayant recours à la vaccination,
- dont 70 en accompagnement sans clinique

Beaucoup de documents regroupés dans un CLASSEUR éleveur :

- ❖ Contrat d'engagement tripartite
- ❖ Support d'audit : audit initial et audit de suivi annuel
- ❖ Autres supports : support autopsie, fiche d'accompagnement des prélèvements
- ❖ Fiches d'enregistrement des performances :
 - fiche de suivi des animaux suspects de paratuberculose,
 - fiche de suivi des vaccinations,
 - fiche de suivi des mortalités/réformes,
 - fiche de suivi des performances laitières,
 - fiche de suivi des introductions/prêts d'animaux.
- ❖ Documents d'information : fiche maladie, fiche de synthèse des facteurs de risque, fiche de recommandations aux vétérinaires

 <p>FRGDSB20 19, av. Noël Franchini - CS 40913 20700 Ajaccio cedex 09 ☎ : 04 95 34 36 95 ✉ : contact@frgdsb20.fr www.frgdsb20.fr</p>	PLAN PARATUBERCULOSE CORSE	
	RECOMMANDATIONS AUX VETERINAIRES	
	Version décembre 2018	Page 1/2

OBJECTIFS

Les objectifs du Plan Paratuberculose Corse sont :

- d'aider les élevages confrontés à de la paratuberculose clinique à maîtriser la maladie,
- d'accompagner les élevages non touchés par la paratuberculose clinique afin de limiter le risque d'apparition de cas cliniques,
- de venir en appui de la pépinière de chevrettes et de boucs pour sécuriser le statut paratuberculose des animaux collectés et diffusés.

Les vétérinaires sont mobilisés pour :

- identifier les élevages désireux d'intégrer le dispositif,
- réaliser chez les éleveurs volontaires un audit initial visant à évaluer la situation de l'élevage vis-à-vis de la paratuberculose, et définir les mesures sanitaires (et éventuellement médicales) prioritaires en concertation avec l'éleveur,
- le cas échéant, réaliser la vaccination des animaux de renouvellement,
- suivre l'évolution de la situation pendant 5 ans.

PROCEDURES D'ADHESION AU PLAN ET DE SUIVI DU PLAN

Pour l'entrée en plan :

- Le vétérinaire identifie les élevages candidats au plan, et vérifie leur éligibilité auprès du GDS.
- Après confirmation du GDS, il effectue les prélèvements pour analyses sérologiques permettant de déterminer le statut initial du troupeau vis-à-vis de la paratuberculose (dans la mesure du possible, utiliser les sérums de prophylaxie).
- A réception des résultats d'analyses, il effectue l'audit initial, en binôme avec un technicien de la FRGDSB20, incluant :
 - la détermination du statut de l'élevage,
 - la signature du contrat d'engagement,
 - le support de visite avec l'investigation des facteurs favorisant la transmission et l'expression de la paratuberculose, et les mesures à mettre en place pour limiter le développement de la paratuberculose.
- Le vétérinaire transmet à la FRGDS l'audit initial complété et signé par lui-même et par l'éleveur, ainsi que le contrat d'engagement cosigné de l'ensemble des parties.

En complément de la procédure d'adhésion au plan, et si la vaccination est possible et conseillée par le vétérinaire, il effectue pour l'éleveur la demande d'autorisation de vaccination paratuberculose auprès de la DDCSPP et la demande d'importation du vaccin GUDAIR® auprès de l'ANMV.

Suivi annuel du plan :

- Le vétérinaire réalise, en binôme avec un technicien de la FRGDSB20, la visite de suivi annuel pour évaluer l'évolution de la paratuberculose dans le cheptel, et vérifier l'application des mesures sanitaires recommandées. Ce suivi peut se faire à l'occasion du bilan sanitaire et/ou de la vaccination.
- Pour les élevages concernés, il réalise la vaccination de l'intégralité du troupeau de renouvellement à l'âge de 3-4 mois.

En pratique : prise en charge

5

	Montant de prise en charge par la FRGDSB20
Audits vétérinaires	Pour chaque audit annuel : <ul style="list-style-type: none">▪ 6 IO pour la réalisation de l'audit pris en charge par la FRGDSB20.
Déplacements vétérinaires sur les exploitations	Dans la limite de 2 déplacements / an : <ul style="list-style-type: none">▪ Prise en charge par la FRGDSB20 du déplacement à hauteur de 1/16 d'IO / km + indemnité kilométrique selon le barème fiscal en vigueur (base 6 chevaux fiscaux).
Analyses de laboratoire, frais d'envoi des prélèvements et frais de dossier	Prise en charge intégrale par la FRGDSB20 si conformité aux modalités du plan.
Autopsies	Prise en charge par la FRGDSB20 à hauteur de 4 IO par autopsie si conformité aux modalités du plan.
Vaccination	Prise en charge par la FRGDSB20 à hauteur de 3,5€ TTC par dose vaccinale administrée par le vétérinaire si conformité aux modalités du plan.

La prise en charge de ces frais par la FRGDSB20 est conditionnée au fait que les vétérinaires renseignent intégralement les différents documents du plan (audits initial et annuels, supports d'autopsie, et le cas échéant les rapports de vaccination...).

Tiers payant
Rétroactif au 01/10/18

Communication sur le dispositif :

- ❖ 2 insertions dans le Corse matin pour le lancement
- ❖ Mailings éleveurs caprins
- ❖ Site internet de la FRGDSB20 et du GTV Corse
- ❖ Relai vétérinaire auprès de la clientèle
- ❖ Toute la documentation relative au dispositif sera disponible sur le site internet de la FRGDSB20, espace privé
- ❖ Autres idées ?

Documentation :

- ❖ Audit de suivi annuel, une fois éprouvé l'audit initial

Gudair® :

- ❖ Commandes groupées pour limiter les frais de transport

Comités de pilotage et de suivi :

- ❖ A constituer

Grazie pè a vostra attenzione

